

Luxembourg, le 21 janvier 2025

Avis aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 31 janvier 2024, nous vous informions que le compartiment **Candriam Bonds Euro High Yield** (le « Compartiment ») avait levé des montants considérables depuis son lancement en 1999, qui avaient porté son encours à un niveau important. Face aux contraintes qui pesaient sur les opportunités d'investissement, le Compartiment s'est trouvé confronté aux limites de sa capacité de gestion.

En conséquence et afin de préserver les intérêts des actionnaires et d'assurer une gestion optimale du Compartiment, le Conseil d'Administration avait décidé de procéder à la fermeture partielle du Compartiment à dater du 1^{er} février 2024 après 12 heures pour une période indéterminée (« la Fermeture Partielle ») suivant modalités définies par le Conseil d'Administration disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Conformément à ces modalités, à compter de la Fermeture Partielle, seuls les ordres de souscription et de conversion émanant des actionnaires existants et identifiés dans le Registre, ou qui étaient déjà engagés dans des négociations commerciales avec la Société de Gestion et approuvés par le Conseil d'Administration de la SICAV (les « Actionnaires Existants »), étaient encore acceptés.

La décision de Fermeture Partielle a été réévaluée par le Conseil d'Administration en date du 30 décembre 2024. Au vu du niveau toujours aussi important des encours dans le Compartiment, des contraintes qui pèsent encore sur les opportunités d'investissement et afin de ne pas porter préjudice aux intérêts des actionnaires de ce Compartiment, le Conseil d'Administration a décidé de **renforcer les modalités de la Fermeture Partielle**.

Ainsi, à compter du 23 janvier 2025 après 12h, afin que vous puissiez continuer à tirer profit des performances de votre Compartiment en votre qualité d'Actionnaire Existant et afin de protéger au mieux vos intérêts, le Conseil d'Administration a décidé de limiter vos nouvelles souscriptions éventuelles à **maximum 10%** du nombre d'actions que vous déteniez au 23 janvier à 12h (midi) (la « Capacité de Souscription ») tel que déterminé au sein du Registre des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de revoir ce maximum à tout moment.

Les demandes de conversion totale ou partielle de vos actions au sein du Compartiment continueront à être acceptées et votre Capacité de Souscription sera alors applicable au prorata de votre nouvelle position détenue.

Veillez noter que le rachat total de vos actions vous fera perdre la qualité d'actionnaire et que vous ne serez plus en mesure de souscrire pour la durée de la Fermeture Partielle du Compartiment.

Les modalités relatives à la Fermeture Partielle définies par le Conseil d'Administration sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

La décision de Fermeture Partielle sera réévaluée dès que nous serons en mesure d'honorer les ordres de souscription de nouveaux actionnaires du Compartiment sans porter préjudice à vos intérêts. Vous serez dûment avisés de la réouverture du Compartiment à la souscription / conversion ou de tout changement qui pourrait être apporté aux modalités relatives à cette Fermeture partielle.

Le prospectus ainsi que les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement au siège social de la SICAV ou accessibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.candriam.lu/en/private/funds-search#>.

Le Conseil d'Administration